

SOCIÉTÉ DES HUILLERIES ALGÉRIENNES, El-Kseur

Étude de M^e Henri LEVY-FASSINA,
licencié en droit, notaire à Bougie

SOCIÉTÉ DES HUILLERIES ALGÉRIENNES
Société anonyme au capital de 2.500.000 francs
divisé en 5.000 actions de 500 francs chacune
Siège social à El-Kseur
(Département de Constantine)
(*L'Écho de Bougie*, 20 juillet 1930)

I

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date à Paris du 5 juin 1930 et à Bougie du 10 du même mois de juin, dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte de souscription et versement reçu par M^e Lévy Fassina, notaire à Bougie, le 12 juin 1930, M. Jean-Charles-Édouard Bataille ¹, ingénieur des Arts et manufactures, constructeur de matériel d'huilleries, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 11, avenue de Malakoff, et M. Louis Gallais, constructeur, demeurant à Bougie, ont établi les statuts d'une société anonyme dont extraits ci-après littéralement reproduits.

STATUTS

TITRE I

FORMATION — OBJET — DÉNOMINATION. — SIÈGE — DURÉE

ARTICLE PREMIER

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme algérienne qui sera régie par les dispositions légales en vigueur en Algérie et par les présents statuts.

ARTICLE 2

¹ Bataille (Jean-Charles-Édouard) : né le 24 janvier 1864 à Bordeaux. Ingénieur des Éts Cail à Paris (1888) et de la Soc. de construction des Batignolles. Directeur et conseil d'huilleries. A inventé et mis au point des procédés d'extraction chimique des huiles et corps gras au moyen de dissolvants et de procédés de raffinage des huiles et beurres végétaux. Créateur de nombreuses agences en France et à l'étranger. A créé depuis 1890 et sans cesse perfectionné les appareils nécessaires à cette industrie dans laquelle les appareils Bataille sont considérés actuellement comme des modèles-types et cités comme tels dans presque tous les traités français et étrangers sur l'huilerie. Les appareils Bataille sont devenus classiques et entrent dans l'enseignement de l'École centrale des Arts et manufactures. Fait beaucoup d'exportation, notamment en Angleterre, Danemark, Belgique, Égypte, Espagne, Hollande, Italie (Dossier de Légion d'honneur, 1926).

La société a pour objet, l'extraction et le raffinage des huiles végétales par les procédés Bataille et toute autre industrie s'y rattachant ou susceptible d'être exploitée dans les mêmes lieux.

Pour réaliser son objet social, la Société peut acquérir en propriété ou en jouissance et mettre en valeur tous biens industriels, agricoles et forestiers.

Exploiter des transports terrestres, fluviaux ou maritimes. Prendre ou acquérir et exploiter tout brevet se rapportant à son objet social et en céder licences pour tous pays.

Prendre tous intérêts et toutes participations. Sous toutes formes, dans toutes entreprises et exploitations de quelque nature, que ce soit, ayant un objet identique, similaire, connexe ou accessoire au sien.

La société pourra se fusionner avec elles, elle pourra traiter toutes opérations généralement quelconques nécessaires ou utiles pour atteindre le but social.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension et ce, sous quelque forme que ce soit ; tant en France, ses colonies ou pays de protectorat ou de mandat qu'à l'étranger.

L'objet de la Société pourra d'ailleurs être étendu à toutes les opérations quelles qu'elles soient, même étrangères à l'un des objets précités, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, à l'exception de la construction et de la vente de matériel d'huileries.

ARTICLE 3

La société prend la dénomination de :

SOCIÉTÉ ANONYME DES HUILIERIES ALGÉRIENNES

.....

ARTICLE 4

Son siège social est fixé à EL-KSEUR département de Constantine.

.....

ARTICLE. 5

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix-neuf ans, à compter du jour de sa constitution définitive,

.....

TITRE II

CAPITAL SOCIAL — ACTIONS

ARTICLE 6

Le capital social est fixé à 2.500.000 francs, représenté par 5.000 actions de capital de 500 francs chacune.

Les actions seront nominatives ou au porteur.

ARTICLE 7

Il est en outre créé 10.000 parts de fondateur.

Le nombre des parts ne peut être augmenté, ni leurs droits modifiés, même par voie de modification aux statuts, à moins de consentement unanime des porteurs de parts ou de décision de l'assemblée générale des porteurs.

5.000 de ces parts sont réparties entre les premiers souscripteurs à raison de une part par action.

Les 5.000 autres parts sont attribuées aux fondateurs comme unique rémunération de leurs études, soins et démarches et des options dont ils feront bénéficier la société, sur les terrains et sur le matériel.

Ces parts seront régies par la loi du vingt-trois janvier 1929 et par toutes lois ultérieures pouvant les concerner,

.....

ARTICLE 47

Les produits de la société, déduction faite de toutes les charges sociales, constituent les bénéfices nets.

Parmi les charges sociales sont compris notamment :

Les traitements fixes ou proportionnels au chiffre d'affaires ou aux bénéfices sous quelque forme et dénomination que ce soit, les frais d'administration, de contrôle et de toutes attributions qui pourraient être conférées par le conseil d'administration.

Les amortissements du matériel, des fonds de commerce, des installations des immeubles et de tous autres éléments de l'actif, les comptes de provision ainsi que tous amortissements supplémentaires dont l'importance est décidée souverainement par le conseil d'administration.

L'intérêt et l'amortissement des obligations émises et tous emprunts.

L'amortissement des frais de premier établissement d'après le compte qui en sera dressé et approuvé par le conseil d'administration et dans les délais et proportions fixés par lui.

Sur les bénéfices nets ainsi établis il est prélevé :

1° Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social, il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

2° La somme nécessaire pour payer aux actions de capital un intérêt non cumulatif calculé jusqu'à concurrence du taux de sept pour cent l'an sur le montant dont elles sont libérées et non amorties.

3° Sur le solde, il est attribué quinze pour cent au conseil d'administration.

Ces prélèvements effectués, il peut être créé un fonds de réserve spéciale dont l'emploi et l'affectation restent à la disposition du conseil d'administration, mais qui ne pourra pas être supérieur à la moitié du capital de la société.

Lorsque le fonds de réserve sera égal à la moitié du capital social, l'excédent devra être obligatoirement réparti à concurrence de cinquante pour cent entre les actions et les parts de fondateur suivant les proportions ci-dessus établies. Les cinquante pour cent de surplus pourront être ajoutés à la réserve.

Si le fonds de réserve descend au dessous de cinquante pour cent du capital, le conseil d'administration aura la faculté de le compléter.

Le solde est réparti aux actions à concurrence de 70 % et aux parts de fondateur à concurrence de 30 %.

En cas d'augmentation de capital, la proportion revenant aux parts de fondateur serait diminuée au profit des actions de 1 % pour chaque tranche de 500.000 francs d'augmentation (sans fractionnement) sans que le pourcentage des parts puisse toutefois être réduit au-dessous de 15 %.

.....

II

Aux termes d'un acte reçu par M^e LEVY-FASSINA, notaire à Bougie, le douze juin mil neuf cent trente, les fondateurs de la Société anonyme des Huileries algériennes ont déclaré que les 5.000 actions de 500 francs chacune représentant les 2.500.000 francs du capital social avaient été souscrites par cinquante-six personnes.

.....

III

Des procès-verbaux dont copies ont été déposées au rang des minutes de M^e LAUZUR, notaire à Bougie, substituant M^e LEVY-FASSINA, notaire susnommé, le 8 juillet 1930, des deux délibérations prises par les assemblées générales constitutives des actionnaires de la Société anonyme des Huileries algériennes, il appert :

a) Du procès-verbal de la première assemblée tenue le 17 juin 1930 que l'assemblée a :

1° Après vérification, reconnu sincère et véritable les déclaration de souscription et de versement faite par le mandataire authentique de Monsieur Édouard BATAILLE et par Monsieur GALLAIS, fondateurs de la dite société, aux termes de l'acte reçu par ledit M^e LEVY-FASSINA, le 12 juin 1930.

2° Et nommé Monsieur Louis CHAGNON, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 27, rue Jean-Jacques Rousseau, commissaire chargé, conformément à la loi, de vérifier et apprécier les avantages particuliers pouvant résulter des statuts et de faire à ce sujet un rapport à la deuxième assemblée générale constitutive.

b) Du procès-verbal de la deuxième assemblée tenue le 24 juin 1930, que l'assemblée a :

1° Adopté les conclusions du rapport de Monsieur CHAGNON, et, en conséquence, approuvé les avantages particuliers ainsi qu'il résulte des statuts.

2° Nommé comme premiers administrateurs dans les termes de l'article 17 des statuts :

Monsieur André FAUCHON-VILLEPLÉE ², ingénieur E.C.P., industriel, demeurant à Paris, 2, rue Meissonnier ;

Monsieur René BATAILLE, ingénieur, demeurant à Paris, 68, boulevard de Courcelles ;

Monsieur Louis GALLAIS, constructeur, demeurant à Bougie (Algérie) ;

Monsieur Charles de RODAT, propriétaire, demeurant au château de Druelle, par Rodez (Aveyron) ;

Monsieur René DONON, ingénieur E. C. P., industriel, demeurant à Paris, 11, rue de Vézelay ;

Monsieur Georges Henri Félix DALBERTO ³, industriel, demeurant à Paris, 17, faubourg du Temple ;

Monsieur Pierre POUTHIER, ingénieur E. C. P., demeurant à Paris, 185, rue Ordener ;

Et Monsieur Jean SARLIN ⁴, ingénieur E. C. P., demeurant à Paris, 20, rue Weber.

Lesquels ont régulièrement accepté ces fonctions, soit directement, soit par mandataires.

3° Nommé la Fiduciaire Générale, société anonyme au capital de 1 million de francs, ayant son siège à Paris, 27, rue Jean-Jacques Rousseau, commissaire pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société, conformément à la loi.

Ces fonctions de commissaire aux comptes ont été acceptées par un administrateur délégué de la dite société, présent à l'assemblée.

4° Approuvé les statuts de la dite société anonyme dite : « Société anonyme des Huileries algériennes » tels qu'ils sont établis par l'acte s. s. p. des 5 et 10 juin 1930 sus-énoncé, dont un original est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e LEVY-FASSINA, notaire à Bougie, le 12 juin

² André Fauchon-Villeplée : des Éts Fauchon-Villeplée, produits chimiques à Ivry (Seine).

³ Georges Dalberto : de Baudet, Donon et Dalberto, Paris, Ivry-la-Bataille et Saint-Rémy-en-Bouzemont. Talons de bois nus et recouverts. Formes et embauchoirs.

Futur administrateur de Baudet, Donon et Roussel, constructions mécaniques.

⁴ Jean Sarlin (1889-1960) : fils de Louis Sarlin (1841-1915), fondateur de magasins généraux à Roubaix, président des Tramways de Royan, riche collectionneur de tableaux. Président des Carrières Delaloy (siège à Bordeaux, carrières en Charente-Inférieure) ; gérant de S.A.R.L.I.N. à Paris, installation d'appareils de signalisation pour chemins de fer ; administrateur du Travail-Incendie et Risques divers (1936).

1930, el déclaré la société définitivement constituée, toutes les formalités prescrites par la loi du 24 juillet 1867 ayant été remplies.

Une expédition de l'acte de souscription et de versement et de la liste des souscripteurs y annexée une copie des statuts et de chacune des délibérations des assemblées générales constitutives ont été déposées au greffe du tribunal de commerce de Bougie et. de la justice de paix du canton de Bougie le 18 juillet 1930.

Pour insertion et mention,

Signé : M^e LAUZUR,
par substitution de M^e LEVY-FASSINA.

CAPITAL PORTÉ DE 2,5 À 3,75 MF



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf

SOCIÉTÉ ANONYME DES
HUILERIES ALGÉRIENNES
Capital social : fr. 3.750.000 francs
divisé en 7.500 actions de 500 francs

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 23 mai 1935

Statuts déposés chez M^e Lévy-Fassina, notaire à Bougie

Siège social à El-Kseur (Constantine)

ACTION DE CINQ MILLE FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : André FAUCHON-VILLEPLÉE

Un administrateur (à droite) :

Imp. Berger-Levrault, Nancy, Paris, Strasbourg

Un lubrifiant national à base d'huile d'olive
L'OLIVAUTO
(*La Journée industrielle*, 18 mars 1936)

L'actualité automobile ne peut passer sous silence les faits qui viennent tout récemment d'indiquer l'importance du mouvement qui se dessine depuis deux ans dans l'emploi de l'huile d'olive pour la lubrification générale et particulièrement pour celle des moteurs d'automobiles ou industriels.

Tout d'abord, l'Office national des combustibles liquides a récemment émis un vœu préconisant un dégrèvement fiscal en faveur des industriels poursuivant la mise au point de cette nouvelle méthode de lubrification, dont l'intérêt national est de premier ordre.

Puis le Résident général de Tunisie a pris tout dernièrement un décret interdisant dans tout le protectorat la vente ou l'usage d'huile destinée à la lubrification qui ne contiendrait pas au minimum 20 % d'huile d'olive.

L'importance de ces décisions ne surprendra pas les Français de la métropole qui, depuis deux ans, sont au courant des efforts faits par la Société anonyme des Huileries Algériennes pour leur présenter son Olivauto, d'abord sous la forme d'huile d'olive pure, puis sous la forme définitive d'huile compoundée, dont les résultats sont en tous points remarquables. Dans la France métropolitaine, il y a tout lieu de penser qu'il ne sera jamais nécessaire de recourir à une obligation à laquelle répugne le caractère indépendant de nos compatriotes. Ils viennent d'eux-mêmes à l'usage de l'Olivauto d'abord pour aider au développement d'un produit national et réduire ainsi les importations de l'étranger ; puis, après avoir constaté des résultats étonnants dans les départs à froid, dans une diminution de l'usure, dans l'espacement des vidanges, dans l'allure souple et joyeuse de leurs moteurs, ils se font les ardents protagonistes [*sic* : propagandistes] du graissage à l'Olivauto, le lubrifiant national.

Automobilistes, industriels, transporteurs. qui n'avez pas encore essayé, demandez l'Olivauto à votre garage, qui vous le procurera s'il n'en a pas déjà, ou adressez-vous directement au dépôt principal de l'Olivauto, 20, rue d'Armenonville, Neuilly-sur-Seine (Téléphone : Maillot 90-79).

Quelques places de représentants sont toujours disponibles.

L'OLIVAUTO
LE LUBRIFIANT NATIONAL
(*La Journée industrielle*, 13 mai 1936)

Il a été dit ici tous les avantages résultant pour l'Olivauto de l'extrême onctuosité de l'huile d'olive, nous n'y reviendrons pas. Les usagers constateront d'ailleurs des avantages dès le début de leur graissage à l'Olivauto et ils y trouveront suffisamment d'agrément pour être immédiatement convaincus. Une autre propriété de l'huile d'olive est peut-être moins connue, c'est l'augmentation de la viscosité à l'usage. Ce phénomène tout à fait remarquable est dû à la polymérisation des molécules. Les usagers, profitant de ce phénomène, ont tendance à espacer les vidanges jusqu'à des kilométrages invraisemblables, sans éprouver aucun inconvénient. Il ne faut cependant pas oublier que l'huile de graissage, outre son usure propre, est l'objet de certaines pollutions proportionnelles à sa durée d'emploi : apport d'essence par les démarrages au starter, apport de carbone par suite d'incomplète combustion de l'essence, apport de silice et de poussières malgré les filtres d'air les plus perfectionnés. Aussi ne

conseillons nous pas de dépasser le kilométrage de 4 à 5.000 kilomètres qui représente déjà une fort belle économie.

Les Huileries Algériennes, créatrices de l'Olivauto, produisent aussi une délicieuse huile d'olive de table, la Rexolive, pour laquelle les merveilleux crus d'olive de la Kabylie lui donnent une qualité et une finesse incomparables.

Ceci peut permettre aux clients de l'Olivauto de joindre l'utile à l'agréable et le dépôt, 29, rue d'Armenonville, à Neuilly-sur-Seine, téléphone: 90-79 est également à leur disposition pour cette fourniture.

(La Dépêche algérienne, 29 juin 1937)

RECHERCHONS moteur gaz pauvre, 80 cv., urgent. HUILERIES ALGÉRIENNES, El-Kseur.

Publicité
(Le Figaro, 16 octobre 1937)

Des milliers d'automobilistes français utilisent

“Olivauto”

LE LUBRIFIANT NATIONAL
à base d'huile d'olive

ILS EN ONT PLEINE ET ENTIÈRE SATISFACTION
N'HESITEZ PAS À FAIRE COMME EUX
ET DEMANDEZ DOCUMENTATION ET PRIX AUX

HUILERIES ALGÉRIENNES

54, rue de Courcelles, Paris 8^e. Téléphone Carnot 47-61

HUILERIES ALGÉRIENNES
54, rue de Courcelles, Paris 8^e. Téléphone Carnot 47-61

HUILERIES ALGÉRIENNES
(BALO, 29 décembre 1947)

Société anonyme au capital de 750.000 F.
Siège social, A El Kseur (Constantine).

Première insertion.

MM. les porteurs de parts de la société anonyme des Huileries algériennes sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, à Paris, 18, avenue de l'Opéra, au cabinet de M. Chagnon, pour le 27 janvier 1918, à 15 heures. sur l'ordre du jour suivant:

Examen et approbation, s'il y a lieu, des propositions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme des Huileries algériennes concernant le rachat des parts de fondateur, et, éventuellement, suppression desdites parts.

Le conseil d'administration.
